Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/328

Autorisation de garantie de prêt auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de la Halle des marchés et de la place César CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20191125-2019_328-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2019
Affichage : 26/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.
L'un des projets phares de cette concession est la réalisation d'une halle des marchés et l'aménagement de la place CAMPINCHI.

Les travaux de la place Campinchi sont terminés et les travaux de la halle se poursuivront jusqu'en décembre 2019.

Pour assurer la réalisation de ces équipements, la SPL a dû faire appel à 3 prêts : un prêt sur 30 ans de 1,5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse, un prêt sur 3 ans de 3,5 M€ auprès de la Banque des Territoires et un prêt sur 30 ans de 1,5 M€ auprès de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts. Ce prêt n'a pas encore été mobilisé et peut faire l'objet d'une renégociation dans le cadre du disposition Action Cœur de ville et de la mise en place du périmètre ORT.

En effet, le prêt initial sur 30 ans correspondait aux caractéristiques suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée totale : 30 ans
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,29%
- Echéance annuelle : 67 343,81 €
- Remboursement total : 2 020 314,40 €

Le nouveau prêt proposé sur 25 ans correspond aux caractéristiques suivantes :

- Durée de préfinancement : néant
- Durée totale : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60%
- Echéance annuelle : 71 093,76 €
- Remboursement total : 1 777 343,98 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : D'annuler la garantie de prêt accordée sur un prêt de 1,5 millions d'€ par délibération n°2018/122 en date du 27 Juin 2019

Article 2 : D'accorder une nouvelle garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, ci – après l'Emprunteur, auprès de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la halle des marchés et de la place CAMPINCHI à Ajaccio.

Article 3 : De valider les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 1 500 000 euros
Durée totale : **- Durée de la phase de préfinancement** **- Durée de la phase d'amortissement :**	25 ans 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 4 : De valider les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2018/122 en date du 27 Juin 2018 ;

ANNULE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La délibération n°2018/122 en date du 27 Juin 2018

ACCORDE

Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA

VALIDE

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 1 500 000 euros
Durée totale : **- Durée de la phase de préfinancement** **- Durée de la phase d'amortissement :**	25 ans 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,60 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

VALIDE

Les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE

Pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI